Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260420-2026_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 13 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 14
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame VINCENT Julie.
Sont excusés : Monsieur COLLET Serge, Madame TOUATI Magali (pouvoir à Madame VINCENT), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX), Madame BLUMEN Sophie (pouvoir à Monsieur RAMIERE).
Secrétaire de séance : Mme JACQUETON

2026-39- ACQUISITION DE PARCELLE- AN 320

Madame le Maire expose que la parcelle cadastrée AN 320, d'une superficie de 6m², située Impasse de Kéribat, est actuellement la propriété des consorts BACHELOT. Elle indique toutefois que, dans les faits, cette parcelle de faible superficie est intégrée au chemin existant et constitue une partie de la voirie communale. Elle est en effet utilisée de manière continue comme voie de circulation, sans distinction apparente avec le reste du chemin.
Dans ce contexte, les consorts propriétaires ont exprimé leur volonté de céder cette parcelle à la commune, afin de régulariser la situation foncière, pour le prix symbolique d'un euro.
Cette acquisition permettrait ainsi leur intégration au domaine public routier communal.
Par courrier du 11 septembre 2025, les consorts BACHELOT, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 320 ont donné leur accord à la cession à la commune, au prix de 1€ symbolique, de cette parcelle d'une superficie totale de 6m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le courrier des consorts BACHELOT en date du 11 septembre 2025 ;
Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de l'incorporer au domaine public routier communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AN 320 ;
- DE CHARGER l'étude du notaire choisi par les vendeurs, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les pièces et actes préalables et consécutifs à cette acquisition ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

Annexes : courrier d'accord des consorts BACHELOT du 11 septembre 2025, plan cadastral

Louis Isabelle,
Maire

Jacqueton Géraldine,
Secrétaire